

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

#### DU MERCREDI 14 MAI 2008

L'an deux mille huit, à 21h00, le mercredi 14 mai, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien Meurant, Maire

#### **Etaient présents :**

Monsieur Meurant, Madame Arbaut, Monsieur Christin, Madame Fabre, Monsieur Barrier, Madame Pinon-Baptendier, Monsieur Rochoux, Madame Vibert, Monsieur Hubert, Monsieur Mary, Monsieur Cavan, Monsieur Carillo, Monsieur Barat, Madame Picault, Monsieur Detavernier, Monsieur Frédéric, Madame Drouin, Madame Mampuya, Madame Le Boulaire, Madame Cardi, Madame Henry, Madame Debailleul, Monsieur Langlet, Madame Hermet, Monsieur Rey, Madame Boyer, Monsieur Imbert, Madame Blanchard, Monsieur Dubertrand, Madame Leroyer, Madame Baquin  
formant la majorité des membres en exercice

#### **Absents :**

Madame Marioli, Monsieur Lapp

#### **Pouvoirs :**

Madame Marioli pouvoir à Monsieur Christin, Monsieur Lapp pouvoir à Madame Vibert

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Christin.

Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de M. Joël Rousseau, directeur des services techniques de la ville de Saint-Leu-la-Forêt pendant plus de quinze ans, décédé le 10 mai 2008, et s'associe à la peine de sa famille et de ses amis.

## **I – Budget ville 2008 – décision modificative n° 1 (question n° 08-04-01)**

Par délibération n° 07-11-02 en date 13 décembre 2007, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2008. Il convient aujourd'hui de procéder à certains ajustements.

### 1° - En recettes de fonctionnement :

- la commune est redevenue éligible à la dotation de solidarité urbaine (+ 116 823 €) ;
- l'éligibilité au fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été confirmée (différentiel par rapport à l'inscription au BP : - 31 747 €) ;
- concernant la fiscalité directe locale, certaines informations permettent d'ajuster le produit des impôts locaux (+ 89 529 €), notamment l'exonération de pénalité pour non-réalisation de logements sociaux ;

### 2° - En dépenses de fonctionnement :

- dans le cadre de la poursuite du travail réalisé sur la qualité comptable, certaines dépenses prévues au BP en section de fonctionnement doivent être transférées en section d'investissement. Ce basculement de crédits (68 930,60 €) ne présente aucune incidence sur l'équilibre budgétaire global ;
- dans l'attente d'une réponse de l'administration fiscale à une demande de dégrèvement relative au terrain du G15, il semble plus prudent d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la taxe foncière soit 12 000 €.

### 3° - En recettes d'investissement :

- la subvention attendue dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux rue de Montmorency s'élève à 154 000 €.

### 4° - En dépenses d'investissement :

- des crédits à hauteur de 66 000 € doivent être inscrits pour accompagner la politique de fleurissement engagée par la municipalité ;
- Il convient d'ajuster le coût des travaux d'enfouissement des réseaux devant être réalisés rue de Montmorency et de les mettre en conformité avec la demande de subvention (+ 55 000 €) ;
- une mise aux normes de l'électricité à l'espace Claire Fontaine doit être réalisée(+ 22 000 €) ;
- des demandes, notamment en mobilier, formulées par plusieurs services imposent d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 22 000 € ;

- l'acquisition de matériel audiovisuel est prévue pour le service communication à hauteur de 7 000 € ainsi que de matériel de sonorisation pour le centre de sport et de loisirs *Les Dourdains* à hauteur de 6 000 € ;
- il convient de prévoir une dotation de réserve pour pouvoir remplacer tout matériel défaillant (12 000 €) ;
- il convient de procéder à des ajustements minimes sur diverses lignes budgétaires pour un montant d'environ 11 000 € ;
- Il convient d'inscrire 75 209,11 € de crédits en réserve pour les dépenses imprévues. Ces crédits pourront être débloqués par vote du conseil municipal.

Afin de procéder aux ajustements susvisés, le conseil municipal à la majorité, décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget ville 2008 reprenant les divers mouvements décrits ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 481 577,60 € dont 134 605 € en section de fonctionnement et 346 972,60 € en section d'investissement. Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard, Boyer, M. Duberland, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey se sont abstenus.

## **II – Dotation perçue au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (question n° 08-04-02)**

Le code général des collectivités territoriales dispose :

- article L. 2531-12 alinéa 1 : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes ».
- article L. 2531-16 « Le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement. ».

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal donne acte au maire quant à l'utilisation de la dotation perçue au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France pour l'année 2007, étant précisé que cette dotation d'un montant de 623 920 € a contribué au financement des actions ci-après :

**I – Equipement et aménagement urbain**

ACTION	MONTANT	FSRIF	
		Montant	%
- Travaux de voirie	399 599 €	56 153 €	9%
- Eclairage public	63 977 €	18 718 €	3%

**II – Lutte contre les exclusions et politique en faveur de l'emploi**

ACTION	MONTANT	FSRIF	
		Montant	%
- Actions en faveur des personnes en difficulté	55 489 €	37 435 €	6%

**III – Fonctionnement des services en direction de l'enfance**

(y compris les frais de personnel)

ACTION	MONTANT	FSRIF	
		Montant	%
- Crèche familiale	813 387 €	218 372 €	35%
- Centres de loisirs	836 946 €	68 631 €	11%
- Centres de vacances	73 012 €	56 153 €	9%

**IV – Subventions aux associations**

ACTION	MONTANT	FSRIF	
		Montant	%
- Subvention CCAS	100 000 €	62 392 €	10%
- Subvention caisse des écoles	101 800 €	68 631 €	11%

**V – Travaux de rénovation et de sécurité dans les équipements scolaires et sportifs**

ACTION	MONTANT	FSRIF	
		Montant	%
-Travaux sur équipements sportifs	377 776 €	12 478 €	2%
-Travaux dans les écoles	193 513 €	24 957 €	4%

<b>Total perçu (2007)</b>	<b>623 920 €</b>
---------------------------	------------------

### **III – Receveur municipal : attribution de l’indemnité de conseil (question n° 08-04-03)**

L’arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu’*« outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes (...) les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal (...) sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :*

- *l’établissement des documents budgétaires et comptables ;*
- *la gestion financière, l’analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;*
- *la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l’aide aux entreprises ;*
- *la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.*

*Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité (...) d’une indemnité dite indemnité de conseil ».*

M. Amblard, trésorier principal de Saint-Leu/Franconville jusqu’en fin 2007, percevait cette indemnité de conseil pour le soutien accordé dans les domaines précités.

Lors d’un entretien avec M. Souverville, le nouveau trésorier principal de Saint-Leu/Franconville, le maire a sollicité son concours sur les points suivants :

- la poursuite des actions qualitatives entreprises sur la comptabilité, notamment s’agissant de la mise à jour de l’actif ;
- la régularisation des créances anciennes impayées ;
- le soutien aux régisseurs et à la direction des finances dans la gestion des dossiers complexes, assorti, si nécessaire, d’une mise à niveau sur la réglementation ;
- la mise en place d’une formation à l’attention des nouveaux élus et des agents des services municipaux.

Le soutien de M. Souverville est également attendu sur le plan de l’analyse financière.

La réalisation des prestations susvisées, de caractère facultatif, donnent lieu au versement d’une indemnité de conseil dont le taux, fixé par le conseil municipal, peut être modulé en fonction des prestations demandées. En aucun cas, cette indemnité ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l’indice majoré minimum de la fonction publique. L’indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée. Une nouvelle délibération doit également être prise à l’occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée, par application du tarif ci-après, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années. Les dépenses des services autonomes non personnalisés (assainissement), du centre communal d'action sociale et de la caisse des écoles annexées au compte de la collectivité sont ajoutées à celles de la commune.

sur les 7 622,45 premiers euros à raison de	3/1000
sur les 22 867,35 euros suivants à raison de	2/1000
sur les 30 489,80 euros suivants à raison de	1,5/1000
sur les 60 979,61 euros suivants à raison de	1/1000
sur les 106 714,31 euros suivants à raison de	0,75/1000
sur les 152 449,02 euros suivants à raison de	0,50/1000
sur les 228 673,53 euros suivants à raison de	0,25/1000
au-delà de 609 796,07 euros à raison de	0,10/1000

Sur cette base, le trésorier principal fournira, pour chaque exercice budgétaire, le montant et le détail du calcul de l'indemnité de conseil à laquelle il peut prétendre.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à M. Didier Souverville, trésorier principal de Saint-Leu/Franconville, à compter de sa prise de fonction, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour les exercices budgétaires 2008 et suivants, une indemnité de conseil au taux maximum conformément à la législation en vigueur et ce en raison de la réalisation par l'intéressé des prestations de conseil et d'assistance de la commune en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

#### **IV – Demande d'admission en non-valeur (question n° 08-04-04)**

Le trésorier principal a la charge du recouvrement des créances communales impayées et, à ce titre, doit mettre en œuvre les différents moyens dont il dispose : lettre de rappel, commandement, poursuites et saisies sur rémunération ou autres après accord de la municipalité. Par délibération du 13 septembre 2001, le conseil municipal a fixé comme suit les seuils de déclenchement des procédures de recouvrement des créances d'un faible montant :

- lettre de rappel et commandement : ..... pas de seuil ;
- saisie : ..... 76,00 € ;
- états de poursuite extérieurs : ..... 152,45 €.

Pour se décharger des créances impossibles à recouvrer, le trésorier invite le conseil municipal à se prononcer sur leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur. Il convient de préciser que, contrairement à une réduction ou une annulation de recettes ou à une remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux poursuites ultérieures, si par exemple la fortune du débiteur est meilleure, puisque la dette n'est pas éteinte.

Le trésorier a transmis à la commune trois dossiers pour admission en non-valeur les 26 décembre 2007, 25 janvier et 4 février 2008. Les états de créances irrécouvrables sont les suivants :

N°	Date de présentation	Débiteur	Objet	Date de la créance	Montant	Motif du non recouvrement
1	26/12/2007	4 particuliers	prestations scolaires et périscolaires	de 1998 à 2000	5 679,21 €	insolvabilité
2	25/01/2008	Particuliers	prestations scolaires	de 1996 à 2001	petits montants pour un total de 535,36 €	lettre de rappel et commandements sans résultat
3	4/02/2008	Particuliers	livres non rendus + scolaire	de 2000 à 2006	petits montants pour un total de 183,39 €	lettre de rappel et commandements sans résultat

Sur proposition de la commission Finances, réunie le 26 avril 2008, le conseil municipal, à la majorité, Mme Baquin votant contre, décide de :

- s'agissant du cas n° 1, de refuser l'admission en non-valeur, étant précisé que les dossiers seront présentés au centre communal d'action sociale (CCAS) pour étude et éventuelle prise en charge ;
- s'agissant des cas n° 2 et n° 3, d'accepter l'admission en non-valeur lorsque les débiteurs sont introuvables (représentant une créance de 505,96 €) mais de la refuser pour les débiteurs continuant de bénéficier de prestations municipales (représentant 212,79 €).

**V – Travaux de mise en souterrain des réseaux aériens rue de Montmorency : demande de subventions (question n° 08-04-05)**

Le coût total des travaux de mise en souterrain des réseaux EDF, France Télécom et éclairage public, ainsi que des branchements de riverains dans la rue de Montmorency est estimé à 336 008 €, soit 401 865,57 € TTC, étant précisé que ce montant inclut, pour chaque catégorie de travaux, les frais annexes (études, coordination SPS et montage des dossiers).

Dans le cadre de cette opération, la commune est susceptible d'obtenir de la part du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) les subventions ci-après au titre du programme 2008 d'intégration dans l'environnement des ouvrages EDF, des ouvrages d'éclairage public et des réseaux France Télécom :

- Réseau électrique Basse tension : 40 % de 155 950 € HT, soit 62 380 € ;
  - Réseau téléphonie : 15 % de 105 810 € HT, soit 15 871,50 € ;
  - Eclairage public : 15 % de 74 248 € HT, soit 11 137,20 € ,
- soit une aide financière attendue de 89 388,70 €.

Par ailleurs, ces travaux peuvent également faire l'objet d'une subvention du conseil général dans le cadre de l'aide aux travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, à hauteur de :

- Réseau électrique Basse tension : 30 % de 155 950 € HT, soit 46 785 € ;
- Réseau téléphonie : 30 % de 105 810 € HT, soit 31 743,00 € ;
- Eclairage public : 30 % d'un plafond de 32 000 € (9 600 €),

soit un montant estimatif de subventions de 88 128,00 €.

Ainsi, dans la mesure où le montant total des subventions attendues s'élève à 177 516,70 €, il resterait à financer par la commune la somme de 224 348,87 €.

Compte tenu de ces éléments, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme des travaux précités ;
- de solliciter les subventions susvisées auprès du SMDEGTVO et du conseil général ;
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **VI – Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – enquête publique dans le cadre de l'activité de l'entreprise CORDEBAR sise 9 rue Charles Cros : avis de la commune (question n° 08-04-06)**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au dossier déposé par la société *CORDEBAR* en vue de l'exploitation, 9 rue Charles Cros à Saint-Leu-la-Forêt, d'une installation de stockage de véhicules hors d'usage envoyés par les sociétés d'assurance partenaires de ladite entreprise, étant précisé qu'une activité occasionnelle de dépollution et de démontage est également prévue.

Il demande, d'une part, que les prescriptions techniques soient respectées et contrôlées par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et, d'autre part, que la commune soit avisée des résultats des contrôles qui auront été effectués par la DRIRE.

#### **VII – Bilan des acquisitions et cessions immobilières relatives à l'exercice budgétaire 2007 (question n° 08-04-07)**

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ».

Sur la base des dispositions précitées, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice budgétaire 2007, bilan s'établissant comme suit :

- acquisitions :

- Parties communes des opérations immobilières réalisées dans la partie sud de la ZAC des Cancellles (Bois des Cancellles, chemin de la Hurée et rue du Bois d'Aguère - parcelles BL 500, BL 561 à 566, BL 570 à 574 et BL 698 à 720) :
  - identité du cédant : société *Bouygues immobilier* ;
  - actes : délibération n° 07-03-08 du 10 mai 2007 et acte authentique du 26 octobre 2007 ;
  - montant de la cession : 1 € ;

- Propriété acquise par voie de préemption sise 11, rue du Général Leclerc (parcelle BD 475) :
  - identité du cédant : Mme Marcelle Giraud, M. René Comby et Mme Paulette Gabet
  - actes : décision du maire n° 2007-03 du 12 février 2007 et acte authentique du 18 janvier 2007
  - montant de la cession : 510 000 €
- cessions :
  - Appartement n° 45, composé de quatre pièces, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble *Les Chênes* – résidence *Les Terres Blanches* – 54 rue Jean Jaurès (parcelle BL 318) :
    - identité de l'acquéreur : M. Nadjim Sellab ;
    - actes : délibération n° 07-03-09 du 10 mai 2007 et acte authentique du 26 octobre 2007 ;
    - montant de la cession : 170 000 €.
  - Volume situé au-dessus de l'altitude + 88 m NGF d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> passage Parmentier :
    - identité de l'acquéreur : SCI *Les Tamaris* ;
    - actes : délibération n° 05-05-03 du 27 juin 2005 et acte authentique du 4 mai 2007 ;
    - montant de la cession : 1 000 €.

### **VIII - Convention de maîtrise foncière avec l'établissement public foncier du Val d'Oise - modifications (question n° 08-04-08)**

Par délibération n° 08-01-01 en date du 24 janvier 2008, le conseil municipal a autorisé le maire à conclure une convention avec l'établissement public foncier (EPF VO) visant à lui confier le soin de porter financièrement toute acquisition foncière à réaliser dans le périmètre de l'étude urbaine multi-sites.

Le 8 février 2008 le conseil d'administration de l'EPF VO s'est prononcé favorablement sur la signature de cette convention avec la commune. Néanmoins, sur demande des représentants de l'Etat, le texte adopté par ce conseil prévoit une durée de six ans alors que la durée initiale était fixée à huit ans. Le conseil d'administration de l'EPF VO a en effet souhaité homogénéiser la durée de l'ensemble des conventions à signer avec les différentes communes.

Par ailleurs, les articles 4 et 6 de la convention ont été modifiés pour prévoir qu'au terme de l'étude, la mission confiée à l'EPF VO sera précisée, en distinguant plus nettement les interventions attendues sur chacun des secteurs.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à signer la convention de maîtrise foncière sur l'îlot de la Croix-Blanche et le quartier de la Gare à intervenir avec l'EPF VO, étant précisé qu'ont été intégrées à ladite convention les modifications susvisées. Il est précisé que Mmes Blanchard et Boyer, M. Dubertrand, Mme Hermet, M. Imbert, Mme Leroyer et M. Rey ont voté contre.

## **IX – Participation pour voirie et réseaux – modalités d’application pour la rue de la Marée (question n° 08-04-09)**

Par délibération n° 06-10-04 du 23 novembre 2006, le conseil municipal a décidé d’instituer, sur l’ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l’urbanisme. Ce dispositif permet à la commune de demander une participation financière aux propriétaires de terrains constructibles nécessitant la réalisation d’études et de travaux en vue d’aménagements de voirie et de réseaux.

Une délibération, propre à chaque voie, intervient afin de préciser les travaux prévus et le montant de la participation, par mètre carré de terrain, mise à la charge des propriétaires concernés.

Un terrain situé dans la portion de la rue de la Marée comprise entre la rue Kléber et la sente de l’Eauriette et des Tuyeaux ainsi qu’un terrain situé sente de l’Eauriette, raccordable uniquement par la portion de la rue de la Marée précitée, font l’objet de divisions et de projets de construction, à savoir :

- terrain situé au 22/24 rue de la Marée : une déclaration préalable en vue d’un détachement de parcelle et une demande de permis de construire pour 22 logements (deux petits immeubles de 11 logements chacun) ont été déposées ;
- terrain situé 14 sente de l’Eauriette : un certificat d’urbanisme a été déposé en vue de la construction d’une maison individuelle.

La direction départementale de l’équipement et de l’agriculture a mené une étude spécifique à ce tronçon de voie respectant le cadre du schéma directeur d’assainissement (SDA).

### **La situation actuelle**

La commune adhère au syndicat intercommunal d’assainissement de la région d’Enghien-les-Bains (SIARE) et ses eaux usées sont dirigées vers la station d’épuration d’Achères.

Historiquement, le réseau d’assainissement de la ville était de type unitaire et un passage progressif vers des réseaux séparatifs a été réalisé. Cependant, il subsiste encore des zones où les réseaux sont de type unitaire et des zones ne disposant pas de réseau d’assainissement.

La réhabilitation de certains tronçons du réseau d’assainissement fait partie des priorités relevées par le SDA établi pour la commune. Les réseaux situés dans différentes rues doivent donc faire l’objet de travaux de réhabilitation, de remplacement ou d’extension lorsque la voie comporte un réseau unitaire et qu’elle est mise en réseau séparatif.

## Les aménagements envisagés

Le tronçon de la rue de la Marée compris entre la rue Kléber et la sente de l'Eauriette et des Tuyeaux se trouve sur des terrains comportant du gypse et doit, de ce fait, relever d'une zone d'assainissement collectif (assainissement commun à l'ensemble des habitations). Le secteur est, par ailleurs, défini en zone d'assainissement séparatif d'eaux pluviales et d'eaux usées. Le collecteur existant Ø 400 (diamètre de 40 cm) sera utilisé pour les eaux pluviales. Les eaux usées seront évacuées par un nouveau collecteur fonte Ø 200 (diamètre de 20 cm) sur une longueur de 115,50 mètres. La fonte a été retenue pour ses qualités d'étanchéité afin d'éviter tout risque de perte d'eau qui pourrait provoquer des dissolutions du gypse avec des effondrements.

## L'estimation du coût des travaux

		€ HT
Coût des travaux	collecteur d'eaux usées	66 660,39
	essais	1 000,00
Subventions estimées	35 % agence de l'eau Seine-Normandie	23 681,14
	20 % conseil général du Val d'Oise	13 532,08
	5 % région Ile-de-France	3 383,02
Coût restant à charge		<b>27 064,15</b>

## La répartition du coût des travaux à réaliser

Le coût des travaux susvisés sera réparti entre les propriétaires des parcelles qui feront l'objet des constructions neuves à raccorder et la commune s'agissant des parcelles déjà construites. Conformément à l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, les parcelles concernées se situent dans une bande de 60 mètres au sud de la portion de voie et dans une bande élargie de 100 mètres au nord en raison de la topographie et, par conséquent, de la difficulté pour les constructions de se raccorder aux voies situées à une altitude très supérieure, soit :

- 14 propriétés bâties existantes ;
- 2 propriétés faisant l'objet de projets.

Les parcelles concernées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

adresse	statut	référence cadastrale	surface
14 rue de la Marée	bâtie	BN 225	496 m <sup>2</sup>
16 rue de la Marée	bâtie	BN 226	858 m <sup>2</sup>
18 rue de la Marée	bâtie	BN 227	346 m <sup>2</sup>
20 rue de la Marée	bâtie	BN 228	318 m <sup>2</sup>
22/24 rue de la Marée	bâtie	BN 229 b	279 m <sup>2</sup>
	projet	BN 229 a	2 864 m <sup>2</sup>
15 rue de la Marée	bâtie	BN 239 b	518 m <sup>2</sup>
25 rue de la Marée	bâtie	BN 679	640 m <sup>2</sup>
19 rue de la Marée	bâtie	BN 680	831 m <sup>2</sup>
17 rue de la Marée	bâtie	BN 681	831 m <sup>2</sup>
21 rue de la Marée	bâtie	BN 715	104 m <sup>2</sup>
21 rue de la Marée	bâtie	BN 716	298 m <sup>2</sup>
14 sente de l'Eauriette	projet	BN 737	1 230 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>			<b>9 613 m<sup>2</sup></b>

Le coût des travaux hors taxes restant à charge doit être réparti au prorata de la superficie des parcelles concernées, soit 27 064,15 / 9 613 = 2,81536 € HT/m<sup>2</sup>. En conséquence :

- 8 063,19 € HT seront mis à la charge du bénéficiaire de l'opération projetée sur la parcelle BN 229 a (soit 2 864 x 2,81536) ;
- 3 462,89 € HT seront mis à la charge du bénéficiaire de l'opération projetée sur la parcelle BN 737 (soit 1 230 x 2,81536) ;
- le solde, soit 15 538,07 € HT, sera pris en charge par la commune.

Le montant total de la TVA de ces travaux est pris en charge par la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'engager, dans le secteur de la rue de la Marée compris entre la rue Kléber et la sente de l'Eauriette et des Tuyeaux, les travaux d'établissement et d'adaptation du réseau d'assainissement des eaux usées selon les modalités techniques et financières décrites ci-dessus.

#### **X – Conventions d'objectifs et de financement avec la Caf pour le versement des prestations de service (question n° 08-04-10)**

Les Caisses d'allocations familiales (Caf) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités, l'une visant à améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements, l'autre à accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

A partir de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles, notamment celles dont les revenus sont modestes, au travers d'une politique tarifaire adaptée.

La Caf du Val d'Oise a décidé :

- de dénoncer les conventions actuelles la liant avec les communes au titre de la prestation de service ordinaire pour les centres de loisirs et de la prestation de service unique pour les établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 4 ans ;
- d'établir de nouveaux contrats d'objectifs et de financement visant à remplacer les conventions précitées.

Les pièces justificatives nécessaires à la préparation de ces nouveaux contrats ont été adressées à la Caf dans le délai imparti, soit pour le 31 mars 2008. Toutefois, afin de compléter ce dossier, il convient d'adresser dorénavant à la Caf la délibération approuvant et autorisant le maire à signer :

- la convention d'objectifs et de financement prestation de service *accueil de loisirs*;
- la convention d'objectifs et de financement prestation de service unique *établissement d'accueil jeunes enfants 0/4 ans*.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à la majorité, Mme Baquin s'abstenant, décide d'autoriser le maire à signer avec la Caf du Val d'Oise, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les deux conventions précitées.

#### **XI – Personnel communal : actualisation de la rémunération du médecin et du psychologue intervenant à la crèche familiale (question n° 08-04-11)**

A l'unanimité, le conseil municipal fixe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, le montant horaire de rémunération du médecin pédiatre intervenant à la crèche familiale à 60,61 € bruts, étant précisé que ce montant horaire sera indexé sur la valeur de l'indice 100 de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, il décide d'indexer également sur la valeur de l'indice précité le montant horaire de rémunération du psychologue intervenant à la crèche familiale.

#### **XII - Indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués (question n° 08-04-12)**

Par arrêté municipal n° 2008-35 du 17 avril 2008, ont reçu délégation de fonctions à compter du 21 avril 2008 :

- Mme Cécile Henry, en matière de prévention et de sécurité ;
- Mme Marie-Ange Le Boulaire, en matière de communication et promotion de la ville ;
- M. Michel Cavan, en matière de cérémonies et protocole ;
- M. Jean-Michel Detavernier, en matière d'intercommunalité et de systèmes d'information ;
- M. Vincent Langlet en matière d'aménagement du territoire.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer, à compter du 21 avril 2008, les indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux délégués comme suit :

<b><u>Nom et Fonction</u></b>	<b>Taux en % de l'indice 1015</b>	<b>A titre indicatif montant de l'indemnité brute mensuelle en euro (valeur au 1<sup>er</sup> mars 2008)</b>
Mme Cécile Henry – Conseiller municipal délégué en matière de prévention et de sécurité	4,46 %	166,86 €
Mme Marie-Ange Le Boulaire – Conseiller municipal délégué en matière de communication et promotion de la ville	4,46 %	166,86 €
M. Michel Cavan – Conseiller municipal délégué en matière de cérémonies et protocole	4,46 %	166,86 €
M. Jean-Michel Detavernier – Conseiller municipal délégué en matière d'intercommunalité et de systèmes d'information	4,46 %	166,86 €
M. Vincent Langlet – Conseiller municipal délégué en matière d'aménagement du territoire	4,46 %	166,86 €
Total		834,30 €

### **XIII – Information – création des assemblées et groupes de quartier ( question n° 08-04-13)**

M. le Maire communique l'information suivante :

« Les différents gouvernements successifs ont souhaité associer les habitants des villes à la vie de la commune et plus particulièrement à leur quartier. On s'est aperçu, en effet, que la notion de quartier était très forte au sein des villes et que les gens se reconnaissaient et s'identifiaient facilement à leur quartier.

C'est pour cela que j'ai souhaité, au-delà, d'une simple promesse électorale, donner la vie à cette Démocratie de proximité. Il convient de rappeler ici que si les villes de plus de 80 000 habitants ont l'obligation de créer des "Comités de Quartier", il n'en est pas de même pour les villes de taille inférieure. Il s'agit ici d'une démarche volontariste. A mon sens, la mise en place de tels espaces au sein desquels citoyens et professionnels peuvent être informés, consultés et émettre des propositions doit être considérée comme une exigence de démocratie participative à laquelle notre commune se doit de répondre.

## **Principes fondamentaux**

- Les assemblées de quartier ont pour but de favoriser le lien entre les habitants des différents quartiers et la municipalité.
- Il a été décidé de découper la ville en quatre quartiers.
- Il existe donc quatre assemblées de quartier et quatre groupes de quartier.
- Les assemblées de quartier constituent un moyen d'expression et de proposition pour les habitants qui désirent s'impliquer dans la vie de la commune et du quartier.
- Il s'agit d'un organe consultatif. En aucun cas il ne saurait se substituer au seul organe délibérant qu'est le conseil municipal. C'est un lieu d'échange avant tout.
- Cet organe, au service de la population, n'est pas un outil politique, ni un lieu de polémique politicienne.
- Il est complété par ce que l'on désigne sous le nom groupe de quartier qui représente les habitants sur le quartier et sert d'interface entre eux et la mairie.
- Tout détournement d'objet, tout dysfonctionnement ou manquements à ces principes fondamentaux entraîneront soit l'exclusion des membres fautifs soit la dissolution pure et simple de l'assemblée de quartier par simple décision du maire.

## **Fonctionnement et composition**

- Tous les habitants du quartier sont invités à participer aux réunions de l'assemblée consultative de quartier.
- Elle se réunit deux fois par an, dans chaque quartier, à l'initiative du maire qui en fixe l'ordre du jour en partenariat avec le président du groupe de quartier.
- Le maire préside l'assemblée consultative de quartier.
- Il est entouré par le référent de la ville, les représentants des services municipaux et le président du groupe de quartier.
- A cette occasion sont exposés les projets, les doléances et autres initiatives de la part des habitants du quartier par l'intermédiaire du président du groupe de quartier. Il retrace le bilan des opérations effectuées et soumet les projets en cours.
- C'est un lieu d'échange privilégié entre le maire et ses administrés.
- Le maire et les services municipaux concernés le cas échéant, s'engagent à répondre ainsi aux interrogations, préoccupations ou initiatives du quartier suivant un ordre du jour préétabli.
- En fin de réunion, le maire donne la parole aux habitants pour une durée maximale de 45 minutes.

### **Les groupes de quartier**

- Afin d'assurer un meilleur suivi au quotidien des actions menées par la ville, l'assemblée consultative de quartier est complétée par le groupe de quartier. Il en existe un par quartier.
- Ce groupe de quartier est chargé de centraliser, de diffuser et de promouvoir la vie du quartier.
- Il se réunit une fois par trimestre à l'exclusion des mois de juillet et août.
- Il est composé de :
  - un représentant de la commune : le référent ;
  - neuf membres choisis par le maire.
- Ne peuvent faire partie des membres des groupes de quartier :
  - Les élus (actuels et anciens) ;
  - Les personnels municipaux (actuels et anciens) ;
  - Les candidats à une élection locale ou nationale, même passée.
  - Les membres des bureaux des associations locales.
- Parmi ses neuf membres est élu à la majorité relative son président.
- Il est élu pour un an et peut être reconduit une seule fois.
- Il est révocable *ad nutum* par le maire en cas de manquement à ses obligations ou s'il contrevient aux principes fondamentaux exposés dans ce document.
- Le président du groupe de quartier est chargé de veiller au respect de l'objet des assemblées consultatives de quartier.
- Il a pour rôle d'animer, de conduire et de transmettre les projets, doléances et initiatives des habitants du quartier mais aussi des réponses apportées par la municipalité.
- Il rend compte de ses actions auprès des habitants et de la municipalité.
- Il rédige les comptes rendus des réunions des groupes de quartier et des assemblées consultatives de quartier en collaboration avec le référent de la ville.
- Il prépare l'ordre du jour des réunions des groupes de quartier avec le référent et avec le maire pour les assemblées consultatives de quartier.
- La mairie s'engage à fournir un local pour la tenue des réunions de groupes de quartiers.

### **Le référent de la commune**

- Un représentant de la commune est désigné par le maire pour faire le lien entre les assemblées de quartier / groupes de quartier et la municipalité.
- Il est présent à toutes les réunions organisées par les groupes de quartiers.  
Il est garant conjointement avec le président du groupe de quartier du bon fonctionnement des réunions.
- Il répond aux sollicitations du président du groupe de quartier et de lui seul.
- Il n'a pas d'obligation de résultat envers le président du groupe de quartier.

- Le référent de la commune rend compte au maire de l'évolution de la vie des quartiers et lui présente régulièrement des tableaux de bord retraçant les initiatives, projets ou doléances des groupes de quartiers.
- Il est présent aux assemblées consultatives de quartiers.
- Les services municipaux s'engagent à répondre dans les meilleurs délais aux questions soulevées par ce dernier afin qu'il puisse informer au mieux le président du groupe de quartier et ainsi favoriser la dynamique "Démocratie de proximité".
- Il n'est tenu de répondre au président du groupe de quartier que des sujets dont il peut avoir la maîtrise en accord avec le maire ».

**XIV – Jury d’assises : constitution de la liste préparatoire en vue de la désignation des jurés qui seront appelés à siéger en 2009 (question ° 08-04-14)**

L'arrêté préfectoral du 5 mars 2008 précise en son article 2 : « *En vue de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle prévue à l'article 261 du nouveau code de procédure pénale, les maires des communes de plus de 1 300 habitants (...) tireront au sort publiquement à partir des listes électorales un nombre de noms triple de celui fixé par le présent arrêté de répartition* ». Dans la mesure où pour Saint-Leu-la-Forêt le nombre de jurés a été fixé à 12, il convient donc de procéder au tirage au sort de 36 noms.

La loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort. Le procédé mis en place à Saint-Leu-la-Forêt est le suivant : des bulletins portant le numéro de chacun des inscrits sur la liste électorale sont mélangés dans une boîte et le tirage au sort est effectué en piochant 36 bulletins de la boîte.

Ont été tirés au sort les numéros suivants :

834	9 206	6 113	6 697
6 678	8 458	6 654	601
1 583	3 670	6 689	6 556
5 726	1 396	6 542	16
137	2 920	8 851	3 123
8 984	6 715	344	2 099
3 823	6 421	2 105	138
3 136	67	6 691	1 334
6 677	5 546	4 433	1 029

## **XV – Compte rendu des décisions du maire (question n° 08-04-15)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 23 janvier au 25 avril 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à 23 heures 45 minutes.

Le Maire

Sébastien Meurant

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**